

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2014

**COMMUNE DE MALZÉVILLE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 24 FEVRIER 2014**

**Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle**

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance :** Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Véronique DEVIGNES, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Jean-Marie HIRTZ, Elsa PLUMIER, Francine PIERRE, Geneviève FLEURY, Sophie WAKEFORD, Yves COLOMBAIN, Marc BARRON.

**Votants : 26**

**Conseillers absents - excusés :** Samia MESSALTI, David CARABIN, Bernard BRAUN.

**Procurations :** François KLAEYLE à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Emmanuel TSCHITSCHMANN à Elsa PLUMIER.

**Secrétaire de séance :** Sophie WAKEFORD

**Date convocation :** 18 février 2014

**N° 2014-019**

**Objet :** Travaux Sylvicoles 2014 par l'Office National des Forêts - Bois de l'Hôpital  
**Rubrique :** 3.5

**Rapporteur :** Daniel THOMASSIN

Par délibération n°59.2011, le conseil municipal a soumissionné au régime forestier pour la parcelle de bois cadastrée AS 36, acquis à titre gratuit sur la société SOLVAY CARBONATE FRANCE.

Cette forêt est limitrophe de la forêt communale dont la gestion a été confiée à l'ONF. L'ONF présente une estimation des travaux sylvicoles à effectuer dans le cadre du programme d'action de l'année 2014 pour la gestion durable du patrimoine forestier, qui s'élèvent à 1 300 € HT. Ce programme s'applique en vertu des dispositions de l'article D 214-21 du Code Forestier.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt communale et aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

Les travaux concernent les lots 1 et 2 de la parcelle du bois de l'hôpital :

- dégagement manuel des régénérations naturelles pour une quantité de 1,12 HA.

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et développement économique » réunie le 13 février 2014,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le programme de travaux proposé par l'ONF pour un montant estimé de 1 300 € HT.

Accusé certifié exécutoire. **CONFIE** la direction et la réalisation des travaux à l'ONF

Réception par le préfet : 26/02/2014. **PRÉCISE** qu'une convention d'ingénierie sera établie avec l'ONF pour la réalisation de ce programme de travaux et **AUTORISE** le Maire à la signer.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal 2014.

Le Maire,  
Jean-Pierre FRANOUX

